

PV du conseil municipal
du 2 février 2023
18h

L'an deux-mille-vingt-trois le deux février à 18h, le conseil municipal de la commune de Coublanc s'est réuni sur convocation qui leur a été adressée par le maire le vendredi 27 janvier 2023, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Annabelle Auclerc, René Auclerc, Fabien Barillé, Franck Bouchacourt, Ghislain Butin, Nicolas Crasnier, Marie-Isabelle Diaz, Remy Fructus, Jonathan Gardet (18h45), Floriane Larue, Jean-Marc Nicolas, Noël Mercier (18h10) et Élisabeth Perronnet.

Absent excusé : Martial Labrosse

Secrétaire de séance : Ghislain Butin

Approbation du PV du conseil municipal du 8 décembre 2022 :

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022 est approuvé par l'ensemble des conseillers.

Approbation de l'ordre du Jour :

- *Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG71*
- *Dossier de demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2023*
- *Éclairage Public : modification des conditions d'éclairage nocturne*
- *Contrat de maintenance et contrôle des défibrillateurs*
- *Contrat de maintenance des postes de relevage des eaux usées*
- *Sinistre grêle du 4 juin 2022 : règlement de Groupama*
- *Commission communication : gestion et mise à jour du site internet de la commune*
- *Comptes rendus divers*
- *Questions diverses*

1. Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG71

Dans le cadre de la loi de la modernisation de la justice du 21^{ème} siècle et du décret n°2018-101 du 16 février 2018, le Centre de Gestion de Saône et Loire a expérimenté le dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO). La commune de Coublanc a signé cette convention d'expérimentation de la MPO avec le CDG en 2018 jusqu'en novembre 2020 et l'a prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Les résultats positifs de cette expérimentation à l'échelle nationale ont conduit à prolonger le dispositif.

Cette mission du CDG consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique au juge administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la fonction publique.

La mission de Médiation Préalable Obligatoire est financée par la cotisation additionnelle du CDG71.

Après cette présentation , le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation du CDG71 ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y afférant.

2. Dossier de demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2023

Le maire informe le conseil que l'on peut prétendre à une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) pour 2023 pour les travaux à l'école du bas et de la bibliothèque (remplacement des fenêtres, lasure des boiseries du pigeonnier et peinture de salle de classe))

Devis de SR Menuiseries de 19 750€ HT soit 20 868,65€ TTC

Devis de Nelly Peinture pour les travaux de peinture école de 6238,80€ soit 7 486,56€

Devis de Nelly Peinture pour les travaux de lasure au Pigeonnier 2 800€HT soit 3 360€ TTC

Soit un total des travaux estimés à 28 788,80€ HT soit 31 715,21€ TTC

Taux de subvention minimum 20 %

Après cette présentation , le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter le Préfet de Saône et Loire pour une subvention au titre de la DETR ou la DSIL 2023 pour les travaux à l'école du bas et la bibliothèque,
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires liées à ce dossier.

3. Éclairage Public : modification des conditions d'éclairage nocturne

Le maire explique que l'éclairage public relève des pouvoirs de police et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

La modification des horaires d'éclairage nécessite l'intervention du Sydesl, elle est payante : environ 177 € HT pour les 13 commandes sur la commune.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, la nécessité d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'interrompre l'éclairage public de 21h30 à 6h sur toute la commune ;
- **DONNE** délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public ; l'information sera donnée le plus largement possible.

4. Contrat de maintenance et contrôle des défibrillateurs

Le maire présente les différentes propositions pour la maintenance et le contrôle des deux défibrillateurs (Salle pour Tous et Hall des loisirs)

Propositions Rhône Médical :

Forfait maintenance avec batterie et électrodes adultes tous les ans : 510 € HT/an

Kit 2 électrodes et 1 batterie : 578,99 € HT à changer tous les 2 ans.

Propositions Cardio Rhône Alpes :

Forfait maintenance avec Batterie et électrodes adultes tous les 2 ans : 740,40 €

Kit 2 électrodes et 1 batterie : 410 € HT à changer tous les 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de signer le contrat de maintenance pour les défibrillateurs de notre commune de Cardio Rhône Alpes pour un montant de 740,40 € tous les 2 ans,
- **DONNE** délégation au maire pour signer tous les documents utiles.

5. Contrat de maintenance des postes de relevage des eaux usées

Rémy FRUCTUS présente le contrat de maintenance que nous propose AECI pour l'entretien des pompes d'assainissement immergées pour un montant de 1860 € HT soit 2232 € TTC avec

1 visite par an qui portera sur les points suivants :

- Contrôle complet du tableau de commande
- Vérification et nettoyage des poires de niveau
- Contrôle de l'état des câbles
- Nettoyage des pompes
- Curage et nettoyage des postes avec un camion hydrocureur
- Curage des canalisations
- ...

A ce jour la SAVAC intervient 1 fois/an pour le curage et le nettoyage pour 1705 € TTC mais il n'y a pas de contrôle et de vérification des pompes, ni entretien de celles-ci.

Une maintenance limiterait les frais sur les pompes qui tombent régulièrement en panne, entraînant souvent leur remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de signer le contrat de maintenance avec AECI pour l'entretien des pompes immergées pour un montant de 1 860 € HT soit 2 232 € TTC
- **DONNE** délégation au maire pour signer tous les documents utiles.

6. Sinistre grêle du 4 juin 2022 : Règlement de Groupama

Le rapport suite à l'expertise a été reçu par notre assurance et l'indemnité contractuelle nous revenant a été fixée à 67 709,71 € pour les réparations des bâtiments (sauf église) suite à la grêle du 4 juin 2022.

Un acompte de 5 000 € a déjà été versé et un chèque de 43 848,58 € nous a été transmis, Le solde sera réglé sur présentation des copies des factures de remise en état des biens sinistrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** le montant de l'indemnité contractuelle fixé à 67 709,71 €
- **ACCEPTE** le règlement immédiat de 43 848,58 €
- **DIT** que le solde sera transmis sur présentation des factures.

7. Commission communication : gestion et mise à jour du site internet de la commune

Point sur la gestion du site internet : Floriane Larue se propose pour mettre à jour le site internet de la commune.

8. Comptes rendus divers

- Validation du devis de Performance : 4 497 € HT soit 5 396,40 € (en 2021 4570,97 € HT soit 5 485 € TTC) pour l'installation de la téléphonie (Interconnexion de site+réseau) dans les différents bâtiments.
- Compte rendu de la commission du CCAS : Délibération pour une aide exceptionnelle de 250€ attribuée a une famille pour régler sa facture de chauffage.
- Rencontre avec M. Salomon (Figural) pour la demande de subvention Effilogis pour les travaux du Café de la Poste. Le cahier des charges est en cours d'élaboration pour une consultation des entreprises au printemps.
- Point sur les effectifs de la rentrée 2023 : rencontre et échange avec l'inspectrice. Aux dernières nouvelles, malgré les effectifs en hausse, fermeture de la 3ème classe mais recomptage en septembre pour une éventuelle réouverture (fermeture conditionnée).

9. Questions diverses

- Courrier d'une ancienne administrée de Coublanc qui souhaite nous rétrocéder une concession au columbarium, suite à son déménagement sur Chauffailles, Elle demande le remboursement d'une partie des 500 € versés en 2017 pour l'acquisition d'une case. Un mail a été transmis à l'Association des Maires pour connaître nos obligations.
 - Une demande de devis va être faite pour le remplacement d'un miroir « route de la Roche » ainsi que des panneaux de signalisation.
 - Réflexion sur une commande complémentaire de gobelets et pichets : décision de ne pas en racheter pour l'instant, il en reste 400 environ. Libre court aux associations d'en acquérir.
 - La commune a reçu le 9ème prix des Villes et Villages fleuries de 2022 et un prix spécial pour une action éducative et pédagogique (projet 2021-2022 « De la graine à l'assiette » mené avec l'école, Via Terra, les agents de la commune et quelques bénévoles).
- Dates :
 - Prochains conseils : 30 mars à 19h / 4 mai et 8 juin
 - 1^{er} marché le vendredi 7 avril
 - Troc du CCAS le 5 mai (marché)

La séance est levée à 19h45